

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

Le 16 décembre 2025, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Mur sur Allier, dûment convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Mezel, sous la présidence de M. Vincent MAZIN, Maire.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 27
- Présents : 14 puis 15 à compter de 19h19 question n° 7 (CET)
- Votants : 23

Etaient présents : MM. Sylvain DELEVILLE, Stéphane FALGOUX, Yves FERRIER, Mme Jacinthe GUILLOT, MM. Vincent MAZIN, Julien MONTAGNÉ, François PIGNOL, Jean-Claude PROST, Mme Lydie ROBERT, M. Jean-Pierre RODIER, Mmes Leslie ROMEO, Adeline ROUX, Michèle TARDIEU, Agnès VACHER, Martine VAQUIER.

Procurations : M. Jean DELAUGERRE a donné pouvoir à M. Stéphane FALGOUX, M. Guillaume FLANDIN a donné pouvoir à M. Vincent MAZIN, Mme Florence JOUVE a donné pouvoir à Mme Lydie ROBERT, Mme Hélène LAGRANGE a donné pouvoir à Mme Adeline ROUX, M. Jean-Marc LAVIGNE a donné pouvoir à M. François PIGNOL, Mme Virginie MORIER a donné pouvoir à Mme Jacinthe GUILLOT, Mme Danielle RANCY a donné pouvoir à M. Yves FERRIER, M. Laurent SAUNON a donné pouvoir à Mme Leslie ROMEO.

Absents excusés : Mme Laëtitia BOBEL, M. Matthieu GAVAIX, M. René LEMERLE, Mmes Juline RODRIGUES

Secrétaire de séance : M. Yves FERRIER

M. le Maire déclare la séance ouverte, procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux présents, vérifie que le quorum est atteint, énonce les pouvoirs qui ont été donnés.

1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 octobre 2025

M. le Maire demande s'il y a des observations particulières sur les procès-verbaux, joints à la convocation.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2 Finances – budget principal – décisions modificatives – documents joints

M. Yves FERRIER : en raison d'absences non prévues lors du vote du budget 2025 (arrêt-maladie de 6 mois remplacé depuis 3 mois et deux congés maternité remplacés), les crédits au chapitre 012 (charges de personnel) s'avèrent insuffisants (- 36669.54 €), il est proposé au conseil municipal d'approuver les décisions modificatives suivantes :

2-1 Décision modificative n° 1 : augmentation de crédit au chapitre 013 (Atténuation de charges) et augmentation au chapitre 012 pour 16 000 € (voir détail de la DM n° 1 en annexe)

Cette augmentation de crédits provient des recettes encaissées de l'assurance du personnel et de la CPAM.

2-2 Décision modificative n° 2 : un virement de crédits du chapitre 011 (Charges à caractère général) sur le chapitre 012 (Charges de personnel et frais assimilés) pour un montant de 20 700 € (voir détails de la DM n° 2 en annexe).

Les deux décisions modificatives sont approuvées à l'unanimité des membres présents et représentés.

3 Délibération autorisant M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

M. Yves FERRIER : conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2026, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, comme suit :

Chapitres	Inscriptions BP 2025	Imputation	Mur sur Allier Autorisation d'ouverture des crédits (25% maximum)
Hors opération			
21		2188 - Autres immobilisations	2 000 €
TOTAL			

M. Julien MONTAGNÉ : à quoi vont servir ces 2 000 € ?

M. Yves FERRIER : c'est un provisionnel au cas où on ait besoin d'acheter un petit outillage avant le vote du budget 2026.

La proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

4 Tarifs Enfance-jeunesse extrascolaire – séjour de ski

M. Sylvain DELEVILLE : en raison de l'augmentation des devis pour le séjour de ski 2026 (transports, école de ski, forfaits), il est proposé d'augmenter les tarifs de 10 € par tranche pour la globalité du séjour :

TRANCHES	QUOTIENTS FAMILIAUX		Formule 1 Ski avec ESF	Formule 2 Ski avec animateur
1	0 €	560 €	256 €	251 €
2	561 €	750 €	282 €	267 €
3	751 €	1 060 €	309 €	277 €
4	1 061 €	1 430 €	335 €	288 €
5	1 431 €	1 680 €	361 €	298 €
6	1 681 €	2 160 €	387 €	309 €
7	2 161 €	-	414 €	319 €
11	EXTERIEUR		Tranche + 100 €	Tranche + 100 €

Déduction de 50 € si l'enfant possède son matériel en totalité.

Mme Adeline ROUX : je trouve dommage qu'il n'y ait pas eu une commission Enfance-jeunesse pour discuter de cette question de l'augmentation des devis et de l'impact de l'augmentation des 10 € par tranche.

L'augmentation des tarifs pour le séjour de ski 2026 est approuvé à la majorité par 19 voix pour et 3 abstentions (Mmes Hélène LAGRANGE, Adeline ROUX, M. Julien MONTAGNÉ).

5 Augmentation du plafond de la ligne de trésorerie

M. Yves FERRIER : le contrat actuel de ligne de trésorerie est sur la base d'un montant de 500 000 € maximum.

La ligne de trésorerie n'est pas un emprunt, elle est destinée à faire face à un décalage de trésorerie entre le paiement des factures d'investissement et l'encaissement des subventions et du FCTVA, les tirages se font en fonction des besoins.

En raison de l'allongement des délais pour obtenir le paiement des subventions et de l'évolution des règles de versement de certains financeurs (FIC), il est proposé d'augmenter le montant maximum de la ligne de trésorerie à hauteur de 700 000 €.

M. Julien MONTAGNÉ : je suis content, au bout de 6 ans, de voir ça, car si l'on revient aux élections de 2020, vous nous avez reproché d'avoir laissé des dettes, nous vous l'avons expliqué à l'époque, vous n'avez rien voulu comprendre, je suis content de voir qu'aujourd'hui, tout le monde a compris comment ça fonctionnait.

M. Yves FERRIER : les dettes n'étaient pas qu'un montant d'une ligne de trésorerie, c'était un montant important de factures impayées.

M. Julien MONTAGNÉ : on attendait les subventions.

La proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

6 Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

M. Yves FERRIER : le montant prévisionnel du projet d'aménagement du square en centre-bourg de Mezel s'élève à 76 000 € HT, le plan a été joint à la convocation.

Il est proposé au conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2026 à hauteur de 30 % du montant HT des travaux, c'est le montant maximal de DETR que l'on peut obtenir.

La proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

7 Compte Epargne Temps (CET) – modalités de fonctionnement

M. Yves FERRIER : le règlement des congés pour le personnel de la collectivité donne la possibilité aux agents d'ouvrir un Compte Epargne Temps, plafonné à 60 jours. En l'absence de délibération le prévoyant, les jours accumulés sur un CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Afin d'apporter plus de souplesse dans l'utilisation des CET, il est proposé de délibérer pour autoriser l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés, à la demande de l'agent, les 15 premiers jours inscrits sur le CET devant obligatoirement être utilisés sous la forme de jours de congé.

Chaque jour est indemnisé selon un montant forfaitaire variable en fonction de la catégorie hiérarchique, à titre d'information, depuis le 1^{er} janvier 2024, les montants sont les suivants :

- Catégorie C : 83 euros bruts par jour
- Catégorie B : 100 euros brut par jour
- Catégorie A : 150 euros brut par jour

La proposition est approuvée à la majorité (21 voix) et 2 abstentions (MM. Stéphane FALGOUX, Jean DELAUGERRE) – M. Stéphane FALGOUX vient d'arriver en séance et a procuration de M. Jean DELAUGERRE.

8 Personnel : création de postes

M. Yves FERRIER : dans le cadre de leur évolution de carrière, deux agents peuvent prétendre à un changement de grade.

Il est proposé au conseil municipal de créer deux postes, à compter du 1^{er} janvier 2026

- Un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet
- Un poste de rédacteur à temps complet

Les postes actuellement occupés seront supprimés lors d'une prochaine séance après avis du Comité social territorial.

La proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

9 Adhésion à la mission « Assistance retraites » du Centre de gestion de la FPT : renouvellement 2026-2028

M. Yves FERRIER : le Centre de gestion propose aux collectivités une mission facultative d'assistance pour les dossiers de retraites.

Cette mission comprend le contrôle des dossiers complétés, la prise en charge des dossiers relatifs aux estimations de pension CNRACL et l'instruction des dossiers de retraite des agents affiliés à la CNRACL, pour un montant de 585 € par an, il est proposé de renouveler l'adhésion à ce service du Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028 et d'autoriser M. le Maire à signer la convention.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'adhésion à ce service du Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028 et autorise M. le Maire à signer la convention.

10 Autorisation de signer la convention de financement de travaux avec Territoire d'Énergie du Puy de Dôme (TE 63) suite à vandalisme chemin de la Font Saint Pierre

M. Jean-Pierre RODIER : suite aux actions de vandalisme commises chemin de la Font Saint Pierre, il est proposé de réaliser les travaux de réfection de câblage de l'éclairage public et d'autoriser M. le Maire à signer la convention de financement avec Territoire d'Énergie 63.

L'estimation des dépenses s'élève à 9 400 € HT, TE 63 pouvant prendre en charge la réalisation des travaux en les finançant à hauteur de 50 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant, auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Écotaxe soit au total : 4 700 € (Eco-taxe=0).

M. Julien MONTAGNÉ : est-ce que l'assurance de la commune couvre, au moins en partie, ces actes de vandalisme ?

La secrétaire générale : non, ils ne sont pas pris en charge.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide les travaux, confie la réalisation des travaux à Territoire d'Énergie du Puy de Dôme, fixe la participation communale au financement des travaux à 4 700 € et décide de prévoir les crédits nécessaires au prochain budget.

11 EPF AUVERGNE – autorisation de signer la convention de gardiennage – parcelle 226 AI 147 (Maison Aguay) – le projet de convention a été joint à la convocation

M. Jean-Pierre RODIER : la maison cadastrée AI 147 située 18 rue du Château, secteur Mezel, a été préemptée, par l'intermédiaire de l'EPF AUVERGNE, afin de réaliser le projet d'aménagement d'un local commercial en centre-bourg (dépôt de pain ou boulangerie) et de réhabilitation de l'appartement situé au 1^{er} étage (logement d'urgence).

Par délibération du 8 juillet 2025, le conseil municipal a confié à l'EPF AUVERGNE le portage foncier de la parcelle AI 147, les travaux préconisés ont été réalisés, il est maintenant proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer une convention de gardiennage avec l'EPF AUVERGNE, afin de mener à bien ce projet.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Maire à signer la convention de gardiennage

12 Régularisation d'alignements – échange de parcelles secteur Dallet – le plan a été joint à la convocation

M. Vincent MAZIN : échanges de parcelles avec M. et Mme CORDELETTE et M. et Mme COURGOULET, ce qui correspond pour la commune à une vente et un achat.

Afin de régulariser des alignements et d'élargir l'impasse du Gamay, secteur de Dallet, il est proposé au conseil municipal, de procéder aux opérations suivantes, au prix de 15 € la parcelle, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge des propriétaires :

- Vente des parcelles cadastrées AB 572 (23 m²) et AB 573 (72 m²) situées avenue de Compains à M. et Mme CORDELETTE au prix de 15 € la parcelle
- Achat à M. et Mme CORDELETTE de la parcelle cadastrée AB 576 (24 m²) située impasse du Gamay, secteur de Dallet, au prix de 15 € la parcelle
- Vente de la parcelle cadastrée AB 571 (9 m²) située avenue de Compains à M. et Mme COURGOULET, au prix de 15 € la parcelle
- Achat à M. et Mme COURGOULET des parcelles cadastrées AB 577 (2 M²) et AB 580 (10 m²) situées impasse du Gamay, secteur de Dallet, au prix de 15 € la parcelle.

La proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

13 SMTC – adhésion de Mond'Arverne communauté (intercommunalité de 27 communes) – la délibération du SMTC a été jointe à la convocation

Mme Jacinthe GUILLOT : le comité syndical du SMTC-AC a délibéré à l'unanimité le 25 septembre 2025 en faveur de l'adhésion de Mond'Arverne communauté au SMTC, à compter du 1^{er} janvier 2028, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion de Mond'Arverne communauté au SMTC à compter du 1^{er} janvier 2028, il y aura un vice-président issu de Mond'Arverne communauté au sein du comité syndical.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'adhésion de Mond'Arverne communauté au SMTC à compter du 1^{er} janvier 2028.

14 SMEA de la Basse Limagne – documents joints à la convocation

M. Vincent MAZIN :

14-1 Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – exercice 2024

Le rapport a été transmis aux élus, il est proposé au conseil municipal de l'approuver.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le RPQS 2024 de l'eau potable du SMEA de la Basse Limagne.

14-2 Adhésion de la commune de Lempty et approbation de la modification des statuts

Le comité syndical du SMEA de Basse Limagne a approuvé, par délibération du 14 octobre 2025, l'adhésion de la commune de Lempty au titre de l'assainissement collectif et la modification des statuts qui en découle, il est proposé au conseil municipal d'en faire autant.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'adhésion de la commune de Lempty au SMEA de la Basse Limagne et la modification des statuts du SMEA.

L'adhésion interviendra à la date de l'arrêté préfectoral.

La proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

15 Questions diverses

M. Yves FERRIER : la norme comptable M57 que nous avons adoptée depuis le 1er janvier 2023 dans la commune nous permet de faire des transferts de crédit de chapitre à chapitre sans délibération du conseil municipal, à l'exception du chapitre 012 de charges de personnel. C'est pour cela que nous avons voté aujourd'hui la DM1 et la DM2. Nous avons passé un autre transfert de chapitre à chapitre qui concerne le bâtiment de Dallet sports pour lequel nous diminuons les crédits d'un montant de 340 euros pour augmenter le projet d'ensemble Signalétique, signalisation verticale et horizontale, du même montant, 340 euros. C'était juste une information à donner.

M. Stéphane FALGOUX : les habitants du bourg de Dallet m'ont fait remonter une demande de vigilance de la part de la municipalité, il y a eu une fête à la salle polyvalente, avec un feu d'artifices à 1h et demie du matin, les gens étaient étonnés de ne pas avoir été avertis. Est-ce que la commune était au courant ? Est-ce que la commune a agi ?

M. Vincent MAZIN : Non nous n'étions pas au courant, j'ai rencontré lundi pour l'état des lieux la personne qui avait loué la salle, je lui ai exprimé notre mécontentement et tous les retours négatifs que nous avons eu le dimanche concernant justement cette fête qui a duré, le feu d'artifice, le bruit etc. Nous avons retenu la caution pour tapage nocturne.

Nous en profitons pour spécifier sur les contrats de location des salles que les feux d'artifice sont interdits.

La personne qui a loué la salle s'est excusée pour le tapage, d'autres personnes m'ont appelé pour s'excuser également mais c'était fait, et pour les gens qui subissent ça, ce n'est pas marrant.

Mme Jacinthe GUILLOT : il faut peut-être dire aux habitants qu'en cas de tapage nocturne, ils peuvent prévenir la gendarmerie.

Mme Adeline ROUX : ça fait un an que ce conseil municipal est en place, je voulais avoir un état des lieux des commissions municipales qui ont eu lieu sur cette année, merci.

M. Julien MONTAGNÉ :

* La résidence La Piéride : depuis leur décision de ne plus bénéficier de l'AVP, l'aide à la vie partagée, les habitants qui ont pris cette décision semblent coupés des règles et bénéfices de l'habitat inclusif. Or, la construction de la résidence seniors La Piéride et les subventions dont elle a bénéficiées sont soumises à l'obligation de mettre en place et de maintenir cet habitat inclusif. Pour rappel, les personnes peuvent vivre dans un habitat inclusif et ne pas systématiquement bénéficier de l'AVP et participent de plein droit au projet de vie sociale et partagée.

Je vais vous lire seulement les grandes lignes :

La place du résident au sein de l'habitat inclusif : cet habitat doit respecter le libre choix, l'autodétermination par les habitants, tant pour le type de logement que pour l'accompagnement individuel. Le porteur de projet ne doit pas se situer au service habituel. Cet habitat est inséré dans la cité, afin de permettre la participation sociale et citoyenne des habitants. L'habitat doit être à taille humaine, avec la mixité. Il importe que le caractère inclusif soit prégnant, évitant les projets de vie sociaux et partagés tournés vers l'entre-soi. Les habitants doivent être associés. J'appuie sur le mot « associé », dès la conception du projet et dans la définition et l'animation du projet de vie sociale et partagée.

Les habitants disposent d'espaces privatifs et d'espaces communs, ils ont accès à l'espace commun, qu'ils aient ou non l'AVP.

Les habitants peuvent bénéficier d'accompagnements diversifiés, je ne vais pas en dire plus, ça serait trop long.

Élaboration du projet de vie : le porteur de l'habitat inclusif est chargé d'élaborer avec les habitants le projet de vie sociale et partagée avec les habitants. Il doit s'assurer de leur participation à la définition et à la mise en œuvre de ce projet.

Ma 1^{ère} question c'est que comptez-vous faire pour rétablir cette situation et que l'ensemble des résidents bénéficient de tous les avantages de l'habitat inclusif et participent au projet de vie sociale et partagée ?

M. Vincent MAZIN : factuellement, pour comprendre, le souhait c'est quoi ?

M. Julien MONTAGNÉ : le souhait, c'est que tout de suite, quelques résidents, qui touchent l'AVP, ont encore des informations, etc. mais les autres n'ont plus aucune information. Et comment se passe l'habitat inclusif avec eux ? Il ne se passe plus rien. Ils sont locataires, ils payent un loyer, point final.

M. Vincent MAZIN : mais il n'y a rien qui est fermé, rien ne leur est interdit, c'est ce que je n'arrive pas à comprendre.

M. Julien MONTAGNÉ : il y a une mise en place de choses avec l'habitat inclusif. Le projet, c'est une résidence seniors donc le projet de la résidence seniors, il y en a qui touchent l'AVP, il y en a qui ne touchent pas l'AVP, mais dans le projet, ils doivent participer.

M. Vincent MAZIN : je ne comprends pas qui leur empêche de participer ? Rien ne leur empêche de participer.

M. Julien MONTAGNÉ : ils ne sont pas livrés comme ça à eux-mêmes, il y a quand même des choses qui sont faites par l'intermédiaire du CCAS, il y a des choses qui sont prévues ? L'habitat inclusif, il y a bien le porteur de projet qui est pour nous la mairie et le CCAS. Donc il doit prévoir des trucs, par exemple, si un voyage qui est fait, ils payent leur part, vu qu'ils n'ont pas l'AVP.

M. Vincent MAZIN : attention, l'AVP n'est pas fait pour payer le voyage.

M. Julien MONTAGNÉ : c'est un exemple, une activité, quelle qu'elle soit, qui est organisée, ceux qui bénéficient de l'AVP ne payent pas et ceux qui ne bénéficient pas de l'AVP payent.

M. Vincent MAZIN : non, même ceux qui bénéficient de l'AVP payent quand même.

M. Julien MONTAGNÉ : il sert à quoi l'AVP, alors ? L'AVP sert en partie à payer l'animatrice et après à payer les animations. C'était prévu, seulement il y avait 63 000 euros d'AVP, sur 63 000 euros d'AVP il y avait de mémoire entre l'animatrice, le personnel de la mairie etc il devait rester 6 ou 7 000 euros pour les résidents et tout le reste passait en soi-disant salaires.

Je suis désolé, les filles de la mairie sont payées, elles ont un salaire, on n'a pas à tirer sur l'AVP. C'est mon sentiment personnel, tous les textes que j'ai lus, c'est quand même anormal qu'il y ait une aide pour faire des activités pour 24 personnes et que 90% de l'argent passe pour des salaires, je trouve ça aberrant, ça enlève complètement son sens à l'aide sociale.

M. Vincent MAZIN : où je te rejoins à 100%, c'est qu'on ne va pas refaire ce qu'on a dit l'autre fois. Il y a eu déjà beaucoup de réponses à la question que tu poses.

M. Julien MONTAGNÉ : l'AVP et l'habitat inclusif sont deux choses différentes.

M. Vincent MAZIN : mais complètement, je te confirme à 100%.

M. Julien MONTAGNÉ : quand il y a des choses organisées, quelles qu'elles soient, les habitants doivent être informés, tous, et participer, tous. Si ceux qui n'ont pas l'AVP doivent payer, ils payent.

M. François PIGNOL : une question de compréhension : pour comprendre le sujet, d'après ces remarques, je comprends qu'il y a des gens qui sont là-bas et qui ne sont mis au courant de rien ?

M. Julien MONTAGNÉ : aujourd'hui, non, mais depuis quelques mois, oui.

M. François PIGNOL : ce sont des gens qui sont venus vers toi pour dire : on voudrait faire des choses mais on nous propose plus rien ?

M. Julien MONTAGNÉ : c'est pas tout à fait dans ce sens-là, il y a des choses qui sont organisées et on n'est pas au courant. J'en rencontre certains régulièrement, on discute et il y a des choses qui me heurtent, il faut apaiser un peu tout ça, je l'ai déjà dit l'autre fois, c'est pas en étant à l'écart qu'on apaisera les choses.

* Je vous saisisais le 26 novembre sur la ZAC des Lites : une pluie de rochers vient de s'abattre sur la ZAC des Lites.

Que cherche-t-on ? Alors que nous déplorons la disparition de commerces dans nos communes, alors que nous cherchons à maintenir le peu qui reste et à favoriser l'ouverture de nouvelles officines, un déluge de cailloux vient empêcher le stationnement des clients nécessaires et indispensables à la survie de ses établissements.

J'en veux pour exemple la brasserie Bild qui, maintenant privée de stationnement dans la rue, va difficilement survivre. En quoi ces stationnements sont-ils gênants la nuit, dans une zone artisanale déserte, dépourvue d'habitants ? Le projet Inspire de la métropole

clermontoise transpirerait-il dans notre commune ? Il faut raison garder et libérer des espaces de stationnement pour que puissent vivre nos commerces. Je ne sais pas qui est l'instigateur de ce déferlement de rochers sur nos trottoirs, la commune ou la communauté de communes, peu importe. Je vous sollicite aujourd'hui afin que soient rétablis les stationnements au droit des établissements où le stationnement est impératif pour conserver la clientèle. Vous comme moi, au cours de nos campagnes électorales, prenez la défense des commerces, il ne doit pas être que des mots, il est aujourd'hui notre devoir de les défendre. Donc vous me répondiez, M. le maire, le 28 décembre : « je te rejoins pleinement sur la nécessité de défendre nos commerces, c'est un sujet qui nous tient à cœur.

Concernant la ZAC des Littes, aucun commerce n'est prévu, c'est d'ailleurs l'une des conditions pour pouvoir s'y installer, je te conseille de te rapprocher directement de la communauté de communes, en tant qu'élus, afin d'obtenir des explications, il ne serait pas judicieux que je joue le rôle d'intermédiaire. A ma connaissance, la voirie relève toujours du domaine d'Assemblia et n'a pas encore été rétrocédée à la communauté de communes. »

Cette réponse, loin de me satisfaire, m'interpellait. La municipalité s'intéresse-t-elle à la survie des commerces et lieux de vie de la commune ?

Après donc être intervenu auprès du président de Billom-communauté et du directeur général d'Assemblia 1, dont j'attends les retours, je vous répondais le 13 décembre : « je vous remercie de votre réponse, mais vous me trouverez un peu surpris. En effet, vous me précisez que concernant la ZAC des Littes, aucun commerce n'est prévu et que c'est une des conditions pour pouvoir s'y installer. Je ne sais si la brasserie Bild est un commerce ou une entreprise qui, de fait, a vocation commerciale, mais implantée dans la zone, elle a bien reçu une autorisation pour son installation et son exploitation. Elle doit donc pouvoir librement exercer son activité qui à mon sens devrait être facilitée par la municipalité, car elle apporte un peu de vie à la commune sans aucune gêne pour les habitants. Nous reconnaissons que c'est une chose rare pour ce type d'établissement. D'autre part, vous conviendrez que l'aspect esthétique de cet amoncellement de rochers est du plus mauvais effet. Communauté de communes ou Assemblia, peu importe le responsable de cette gabegie, dont par ailleurs nous ignorons qui en a fait la demande. Dans cette période préélectorale où je ne souhaite pas de polémiques ou querelles inutiles, qui n'apportent rien au débat et n'intéressent pas les habitants, je pensais que demander une intervention municipale était une solution de sagesse où la voix d'un maire aurait beaucoup plus de poids, étant le premier magistrat de sa commune. Mais peut-être me serais-je trompé. J'ai donc fait des interventions auprès de la communauté de communes et d'Assemblia tout en restant persuadé que malheureusement la défense des commerces n'est, pour certains, qu'un argument électoral, les mots ne remplaçant jamais les actes. Ma question sera donc : au vu de l'absence de réaction de la municipalité sur le problème exposé, pouvez-vous nous préciser ce que sera dans l'avenir votre position et vos actions pour le maintien des commerces et lieux de vie sur notre commune et plus précisément sur la brasserie BILD.

M. Vincent MAZIN : ce qu'il y a de dommage, c'est qu'hier, en conseil communautaire, tu aurais eu la réponse à ta question. M. Gérard GUILLAUME nous a expliqué que la brasserie Bild est là-bas, pas pour faire du commerce, ce n'est pas un bar. Elle est là pour brasser, pour fabriquer de la bière. Et les rochers ont été mis pour éviter d'abîmer les trottoirs (camions).

M. Julien MONTAGNÉ : la question numéro 3, c'est sur les emprunts. Le 24 novembre, je vous ai saisi, afin de me communiquer la liste de la totalité des emprunts qui seront encore en cours de remboursement au 31 décembre 2025. Le 25 novembre, il m'était adressé, l'état de la dette de la commune sur le budget, mais des éléments manquaient : le motif de l'emprunt et la date de fin. Malgré une relance de ma part, je n'ai toujours rien reçu à ce jour, alors puis-je espérer obtenir ces renseignements ?

La secrétaire générale : je vous ai répondu, je vous ai renvoyé un tableau, sur lequel j'avais complété tout ce que vous demandiez.

M. Julien MONTAGNÉ : je ne l'ai pas vu, vous me le renvoyez ? Il est peut-être dans les spams.

La secrétaire générale : je vous l'ai envoyé le 2 décembre à 8h04, M. FERRIER vous le renvoie.

M. Julien MONTAGNÉ : ma dernière question, c'est sur le réseau T2C.

Venant de prendre connaissance des modifications du réseau T2C, à compter du 20 décembre 2025, je viens de prendre conscience de la régression que va endurer notre commune à partir de cette date. En effet, la bonne nouvelle de l'augmentation des fréquences cache la modification du trajet. Pour rejoindre Pérignat es Allier, à moins de 3 km, alors que nous avions une ligne directe où 5 minutes suffisaient, il faudra dorénavant faire la totalité des stations de la ligne, c'est le dernier en passant par Lempdes puis Cournon. Soit, minima 45 minutes, c'est inadmissible. Comment peut-on comprendre cela ? Notre commune a-t-elle été défendue ? Je demande que nous soit communiqué le PV de la séance du SMTC qui a statué sur cette modification, du fait que notre commune siège dans cette instance. Il convient de connaître notre position exacte dans ce dossier dont l'application réduit considérablement les possibilités pour nos habitants d'utiliser le réseau T2C en direction de Pérignat et de Cournon. Toutes les lignes qu'on avait qui partaient sur Pérignat disparaissent. On avait deux lignes, d'un côté et de l'autre, il n'en reste plus qu'une, qui fait tout le tour. Ce qui fait que pour faire 3 km là, il faut faire tout le tour. Pour aller à Cournon, c'est minimum une demi-heure à 35 minutes maintenant et Pérignat, 45 minutes.

TABLE DES MATIERES :

- 2025-51 : Budget principal – décision modificative n° 1
- 2025-52 : Budget principal – décision modificative n° 2
- 2025-53 : Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026
- 2025-54 : Tarifs Enfance-jeunesse extrascolaire – séjour de ski 2026
- 2025-55 : Augmentation du plafond de la ligne de trésorerie
- 2025-56 : Demande de subvention au titre de la DETR 2026 – aménagement du square bourg de Mezel
- 2025-57 : Compte Epargne Temps – modalités de fonctionnement
- 2025-58 : Personnel : création de postes
- 2025-59 : Adhésion à la mission assistance retraites du Centre de gestion de la FPT années 2026-2028
- 2025-60 : TE 63 : convention de financement de travaux suite à vandalisme chemin de la Font Saint Pierre
- 2025-61 : EPF AUVERGNE autorisation de signer la convention de gardiennage parcelle AI 147 – maison AGUAY
- 2025-62 : Reprise d'alignements – échanges de parcelles avenue de Compains/impasse du Gamay secteur DALLE
- 2025-63 : Adhésion MOND'ARVERNE COMMUNAUTE au SMTC
- 2025-64 : Approbation du RPQS 2024 de l'eau potable du SMEA de la Basse Limagne
- 2025-65 : Adhésion de la commune de Lempty au SMEA de la Basse Limagne

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire,
Vincent MAZIN

Le secrétaire,
Yves FERRIER